



FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'AQUARELLE
DE "LA LOUVIERE" EN BELGIQUE

Les 26 / 27 / 28 / 29 AOÛT 2027
de 10h à 18h

REGLEMENT & INSCRIPTION

"LOUVAQUAREL" anciennement "AQUARELIEGE"

info@aquareliege.com - www.aquareliege.com
www.facebook.com/LOUVAQUARELletAQUARELIEGE/

REGLEMENT DE PARTICIPATION A "LOUVAQUAREL 2027"

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions de participation des exposants au Festival "LOUVAQUAREL" organisé par Thierry Vandeputte ci-après "l'Organisateur".

Article 2 – Objectif

Le Festival a pour but de promouvoir la pratique de l'aquarelle, de favoriser les échanges entre les artistes et le public, et de valoriser la création artistique contemporaine en mettant à leur disposition un espace d'exposition.

Article 3 – Inscriptions

L'inscription n'est effective qu'après réception du dossier complet, du règlement signé et du paiement des droits de participation.

Article 4 – Assurance et responsabilité

Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés par lui, ses œuvres, son matériel ou ses accompagnants.

L'exposant reste seul responsable de ses biens et de la sécurité de son espace.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des œuvres, matériels ou effets personnels appartenant à l'exposant.

Pendant la durée du Festival, une permanence sera assurée par les organisateurs.

"LOUVEXPO" dispose d'un personnel et de caméras de surveillance.

Les bénévoles participent à la mise en place de l'exposition d'aquarelles à titre volontaire et sous leur propre responsabilité. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage matériel ou corporel survenant pendant ces activités, sauf en cas de faute prouvée de sa part.

L'Organisateur conserve toutefois sa responsabilité en cas de faute lourde ou de manquement prouvé à ses obligations légales de sécurité.

Article 5 – Sécurité

Les exposants doivent respecter les consignes de sécurité communiquées par l'Organisateur et se conformer aux directives des autorités compétentes.

Toute installation électrique ou spécifique doit être validée par l'Organisateur.

Article 6 – Installation et démontage

Les horaires d'installation et de démontage sont fixés par l'Organisateur et doivent être respectés. L'exposant s'engage à laisser son emplacement en bon état et à évacuer tout déchet.

Article 7 – Vente des œuvres

Responsabilité de l'exposant : chaque exposant demeure seul responsable de la fixation des prix, de la vente et de la facturation de ses œuvres.

Obligations fiscales : les exposants sont seuls responsables du respect de leurs obligations fiscales et sociales liées à la vente de leurs œuvres.

L'Organisateur n'intervient pas : dans les transactions réalisées entre l'exposant et l'acheteur, et ne peut être tenu responsable d'un litige commercial.

Commission : Aucune commission n'est prélevée par l'Organisateur".

Article 8 – Annulation

En cas d'annulation par l'exposant, les frais d'inscription restent acquis à l'Organisateur.

En cas d'annulation du Festival pour cas de force majeure (intempéries, interdictions administratives, pandémie, etc.), l'Organisateur ne pourra être tenu responsable et aucun dédommagement ne pourra être exigé, sauf disposition contraire prévue par l'assurance.

Article 9 – Généralités

Ouvert à tous les artistes belges ou étrangers, amateurs ou professionnels.

La technique de l'aquarelle est la seule autorisée. Tous les styles et tous les thèmes sont permis.

CHAQUE ARTISTE PEUT PRÉSENTER 4 ŒUVRES AU MAXIMUM.

FORMAT ENCADRÉ : 80 CM DE LARGE X 150 CM DE HAUT MAXIMUM !!

Aquarelles encadrées avec sobriété et munies d'un système d'accrochage adéquat.

UN MAUVAIS SYSTEME D'ACCROCHAGE SERA AUTOMATIQUEMENT REFUSÉ !!

Les œuvres présentées doivent être originales mais peuvent toutefois avoir été primées dans d'autres salons ou festivals d'aquarelle.

Les œuvres réalisées au cours de stages ou de démonstrations ne sont pas admises.

Au dos de chaque œuvre doit figurer : le nom, le prénom, l'adresse de l'artiste, le titre de l'œuvre et son prix.

Chaque artiste sélectionné peut vendre ses Livres d'Art, ses cartes postales ou tout autre support publicitaire. Il doit en assurer lui-même la vente. Une table sera mise à sa disposition sur le Festival.

Article 10 – Comment s'inscrire ?

Chaque artiste doit envoyer des photos numériques de ses œuvres avec son bulletin d'inscription et son parcours artistique **POUR LE 1^{ER} FEVRIER 2027 AU PLUS TARD – EXCLUSIVEMENT À : info@aquareliege.com**

Photos de bonne qualité en 300 dpi, 20 x 30 cm maximum, en jpeg ou pdf. Retouches strictement interdites. **LES ŒUVRES NON CONFORMES AUX PHOTOS REÇUES SERONT REFUSÉES.**

Un droit d'inscription de 25,00 € pour l'ensemble de vos 4 œuvres est demandé pour participer à la sélection. Montant à payer lors de votre inscription, par virement bancaire sur le compte :

LOUVAQUAREL/AQUARELIEGE : BNP PARIBAS FORTIS BELGIQUE : IBAN BE74 0019 7939 2407, BIC GEBABEBB avec en communication : le nom de l'artiste + "LOUVAQUAREL 2027".

Article 11 – Si vous êtes sélectionné...

Un montant supplémentaire de 45,00 € par œuvre sélectionnée par le jury sera demandé pour participer à l'exposition. Montant à payer sur le compte LOUVAQUAREL/AQUARELIEGE **POUR LE 1^{ER} MARS 2027, DERNIER DÉLAI.**

Un comité artistique décidera du nombre d'œuvres sélectionnées pour chaque artiste. Ses décisions sont souveraines, définitives et sans appel. Il prendra en compte la qualité du sujet et le degré de maîtrise avec lequel il est traité. Il refusera les plagats et copies d'œuvres connues.

Article 12 – Livraison des œuvres sélectionnées

Œuvres à déposer le vendredi 20 ou le samedi 21 août 2027 de 10h à 17h à "LOUVEXPO"

Rue Arthur Delaby, 7 – B-7100 LA LOUVIERE – BELGIQUE

Pour les œuvres livrées par transporteur, veuillez prendre contact à : info@aquareliege.com

Article 13 – Vernissage

VERNISSAGE DU FESTIVAL LE JEUDI 26 AOUT 2027 À 11H.

La présence des artistes exposants est souhaitée mais pas obligatoire.

Article 14 – Prix et distinctions

Un jury composé d'artistes, de critiques et de partenaires attribuera des prix à la clôture du Festival le dimanche 29 août à 17h :

– GRAND PRIX DU FESTIVAL – PRIX DU JURY – PRIX DE NOS PARTENAIRES...

Article 15 – Fin du Festival et démontage

Œuvres à récupérer le dimanche 29 août 2027 à partir de 18h, après la remise des prix.

Article 16 – Livre d'Art édition 2027

Les œuvres de chaque artiste exposant paraîtront dans le Livre d'Art du Festival avec leur parcours artistique. Ce Livre d'Art sera gratuit pour l'artiste participant et payant pour les visiteurs.

FICHE D'INSCRIPTION (Ecrire lisiblement !!!)

Nom : Prénom :

Pseudonyme : Date de naissance :

Tél. E-mail :

Adresse :

Pays : Site web :

Je désire participer à la sélection pour la 4ème édition de LOUVAQUAREL/AQUARELIEGE
et verse la somme de 25,00 € pour les frais d'inscription.

N° du tableau	Titre de l'œuvre	Format encadré	Valeur du tableau (pour assurances)	A vendre oui/non
1		 X cm	 €	☐ Oui ☐ Non €
2		 X cm	 €	☐ Oui ☐ Non €
3		 X cm	 €	☐ Oui ☐ Non €
4		 X cm	 €	☐ Oui ☐ Non €

Vous souhaitez proposer un stage ? Précisez le jour et le thème :

☐ 27/08 - Thème :

☐ 28/08 - Thème :

☐ 29/08 - Thème :

Veuillez préciser le matériel nécessaire, le prix du stage, le niveau des stagiaires auquel s'adresse le stage, le nombre max. de stagiaires :

.....

.....

.....

Les Maîtres de stages gèrent eux-mêmes les inscriptions ou annulations à leur stage.

Le nombre de Maîtres de stage sera limité à la capacité de la salle.

L'Organisateur ne prend pas de pourcentage sur les stages.

Suite à la dégradation de matériel lors de l'édition précédente, une caution de 50€ sera demandée à chaque Maître de stage et remboursée à la fin du Festival si le matériel, tables et chaises, a été respecté !

Les Maîtres de stage rangent les tables et chaises qui ont servis lors de leur stage à la fin du stage.

VOTRE PARCOURS ARTISTIQUE

10 LIGNES MAXIMUM AU FORMAT "WORD".

Evitez de citer une succession d'expositions auxquelles vous avez participé !

Il est plus intéressant de connaître vos sources d'inspiration, pourquoi le choix de l'aquarelle, etc.

Article 14 - Communication

Les artistes autorisent la reproduction de leurs oeuvres à des fins de promotion du festival.

Article 15 - Acceptation du règlement

Toutes clauses non prévues dans le règlement seront discutées au sein du Comité d'Organisation.

Je décharge la responsabilité de l'Organisateur pour tout incident ou sinistre pouvant survenir pendant l'expédition, l'exposition et la ré-expédition de mes oeuvres.

En m'inscrivant au Festival, Je renonce à solliciter des droits auprès de LOUVAQUAREL/AQUARELIEGE.

La signature du présent règlement vaut acceptation sans réserve de l'ensemble de ses dispositions.

Fait à, le

Signature de l'exposant précédée de la mention "Lu et approuvé" :